

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2016-0019 DP/SG du 7 mars 2016 de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au chef du service documentation-veille**

NOR : HASX1630175S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009-03-007 DAGRI du 18 mars 2009 du collège de la Haute Autorité de santé relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Frédérique Pagès, chef du service documentation-veille, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet au 7 mars 2016 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 7 mars 2016.

*La présidente,*  
PR A. BUZYN